

À la conquête des labels !

À l'image du récent label Musée rural, annoncé en février dernier par le ministère de la Culture, d'innombrables labels mettent en lumière des produits, des lieux, des services... Les monuments historiques n'échappent pas à cette tendance et arborent fièrement la couleur de leurs distinctions, vissées près de l'entrée ou de la billetterie, sur leurs sites web et réseaux sociaux.

Mais savons-nous réellement, propriétaire ou simple visiteur, ce qu'est un label ? Et les effets de la labellisation ? Pourquoi demander un label pour sa demeure, son jardin ou certaines de ses activités ?

La promotion 2025-2026 des étudiants du master 2 de Droit du patrimoine culturel (université Paris-Saclay) a relevé le défi d'étudier une sélection de labels applicables aux monuments historiques pour aboutir à la publication de ce dossier.

Introduit par Philippe Tanchoux, il présente, sous forme de fiches comprenant témoignages et cas pratiques, des labels patrimoniaux d'une part, touristiques et environnementaux d'autre part. Il est complété de divers encadrés et d'un tableau synoptique sur d'autres labels à connaître.



Le château de Médan (Yvelines), qui fut notamment la demeure de Ronsard puis de Maeterlinck, labellisé Maisons des Illustres. ©DR

Introduction : **Philippe Tanchoux**, docteur en histoire du droit, professeur de droit à l'université d'Orléans.
 Coordination du travail des étudiants : **Armelle Verjat**, docteur en droit et chargée d'enseignement.

SOMMAIRE

- 1 Qu'est-ce qu'un label ? Principes et usages
- 2 Labels patrimoniaux
- 3 Labels touristiques et environnementaux
- 4 Et bien d'autres labels



1

Qu'est-ce qu'un label ? Principes et usages

«Label» est un mot «valise» dont la précision permet de le différencier des outils de protection, des prix et autres marqueurs d'attention. Inspiré du monde marchand, caractérisé par l'évaluation périodique des critères qui motivent son attribution, il s'est déployé en France dans le domaine du patrimoine depuis 1975 pour renforcer la notoriété des sites, récompenser les efforts de valorisation des acteurs de terrain et contractualiser des enjeux de politiques publiques.

Par **Philippe Tanchoux**

Une définition du label : un marqueur d'attention parmi d'autres ?

Malgré les abus de langage à partir de l'usage anglais du mot¹ pour qualifier de tel toute étiquette, le label informe de façon spécifique sur un bien ou un service. Inspiré du monde marchand, il oscille² entre la « marque de garantie » (label bio, commerce équitable...), pour certifier la qualité d'un produit, et la « marque collective » (Produit en Bretagne...), qui signale une caractéristique partagée par différents biens. Son attribution est soumise au respect d'un cahier des charges et à une évaluation, le plus souvent périodiquement renouvelée, afin de vérifier la pérennité des critères d'attribution sous peine de retrait de la distinction. La labellisation peut concerner les biens de propriétaires publics comme privés.

En cela, le label se distingue des prescriptions obligatoires de l'État (dont l'irrespect est susceptible de pénalités et de poursuites contentieuses) pour constituer un instrument de « droit souple », non imposé d'office, promu par une personne publique ou privée, et à la libre disposition des acteurs souhaitant distinguer leur bien. Car c'est prioritairement une intention de différenciation qui sous-tend son obtention pour hiérarchiser, au regard de tous, des caractéristiques d'un bien dans un ensemble de références plus vaste, dans une logique de « marché » d'attention.

Le label se distingue également d'autres marqueurs comme les prix, qui portent les valeurs spécifiques de leurs promoteurs et/ou financeurs. Ces derniers sont distribués sur la base de critères variés, de façon millésimée, au bénéfice d'un nombre limité et hiérarchisé de gagnants, alors que le label peut être attribué de façon égale sans logique de podium ni de numerus clausus. Son renouvellement périodique

pour une durée déterminée le différencie encore de ces médailles attribuées définitivement qui ne construisent pas de collectif durable entre champions.

Point commun toutefois entre ces marques, prix et, parfois même, prescriptions ou programmes des politiques publiques, ils font l'objet d'une communication équivalente : des dénominations signifiantes aux logotypes, signalétiques et chartes graphiques ; des sites web aux plaques apposées avec évidence par leurs bénéficiaires. Quelle que soit l'intelligibilité (parfois discutable) de tous ces éléments graphiques, cette similitude sémiotique et cette profusion de communication entretiennent la confusion entre tous ces marqueurs par les publics cibles comme par les acteurs de terrain.

“ **L'obtention d'un label est synonyme de reconnaissance de mérite, de notoriété et d'attractivité.** ”

Du monde marchand aux politiques publiques : le déploiement des labels patrimoniaux

Non conçus pour l'usage touristique ou patrimonial, ces labels ont fait irruption dans la seconde moitié du xx^e siècle. Alternativement ou cumulativement, ils sont utilisés comme outils de gouvernance par l'État, comme marqueurs d'attention ou outils marketing pour les touristes, comme objectifs de mobilisation managériale et récompenses d'efforts pour les équipes de direction et les propriétaires. Si la rigueur procédurale prévue pour ces marques est

1. Pour un Anglo-Saxon, le label portant sur un produit peut englober tout à la fois la marque, la certification, le sceau, l'étiquette commerciale, la catégorie, le classement... Il synthétise sous son nom les diverses caractéristiques portées à la connaissance des consommateurs pour les convaincre. 2. Cf. art. L715-1 à 5 par rapport aux art. L715-6 à 10 du Code de la propriété intellectuelle.

Entreprises labellisées historiques : vrai ou faux ?

Faux ! Contrairement à une idée reçue, il n'existe pas d'artisans ou entreprises labellisés monuments historiques ou « bâtiments de France » qui s'imposeraient aux maîtres d'ouvrage souhaitant réaliser des travaux sur un monument historique classé ou inscrit. En revanche, il existe des certifications Qualibat, les entreprises concernées pouvant adhérer au groupement des monuments historiques (GMH).

↳ groupement-mh.org/



- Le label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) peut être attribué à des sociétés françaises artisanales et industrielles aux savoir-faire rares et d'exception, répartis en huit métiers : ameublement et décoration ; architecture et patrimoine bâti ; arts de la table ; culture et communication ; équipements industriels, médicaux et mécaniques ; gastronomie ; loisirs et transports ; mode et beauté.

À lire :

« EPV, 20 ans d'excellence », *Demeure Historique* n° 239, décembre 2025.

atténuée dans le cadre des politiques publiques par rapport aux certifications de qualité³, ces labels se déploient dans tous les ministères, et même au sein des collectivités territoriales et du milieu associatif, du fait de leur polyvalence fonctionnelle et de leur souplesse d'utilisation.

Le monde du patrimoine n'a pas échappé à cette tendance au gré des valeurs que l'on souhaite certifier ou signaler à des visiteurs, à des habitants, à des pairs... Dans le secteur public, le pointage de l'excellence de la valeur patrimoniale a motivé le ministère de la Culture à déployer, entre 1999 et 2011, pour des édifices ou des sites, les labels Patrimoine du xx^e siècle (mutés en Architecture contemporaine remarquable en 2016), Jardin remarquable, Maisons des Illustres. Cette démarche donne à voir de façon pédagogique des immeubles non toujours protégés par les dispositifs légaux et dont la notoriété est jugée insuffisante. L'effort est complémentaire d'une communication spécifique autour du dispositif du monument historique par l'emploi d'un logotype à effet labellisant à partir de 1985. Dans une démarche plus concurrentielle, d'autres acteurs publics peuvent insister sur la qualité de l'accueil touristique⁴ par la référence Destination d'excellence⁵, Tourisme & Handicap, Accueil vélo ou Loire à vélo ; ou sur son faible impact environnemental via l'Ecolabel européen. D'autres initiatives encore soulignent la valeur patrimoniale d'un savoir-faire incorporé dans la production (label Entreprise du patrimoine vivant), l'attrait du monde viticole (Vignobles et Découvertes), etc. Multi-usage, le label se décline jusqu'aux projets artistiques installés dans des monuments (Centre culturel de rencontre, Frac⁶) ou aux expositions que le ministère souhaite mettre en avant (Exposition d'intérêt national).

Du côté du secteur privé, associations et fondations peuvent signaler l'engagement environnemental d'un site (Refuge LPO, Territoires de faune sauvage, Arbre remarquable), visibiliser des patrimoines oubliés qui leur tiennent à cœur (label VMF, Port d'intérêt patrimonial, Bateau d'intérêt patrimonial), quand d'autres complètent (tout en appuyant une intention touristique) l'initiative ministérielle du label Villes et Pays d'art et d'histoire en accompagnant la mise en valeur architecturale des villages typiques (Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de caractère, Plus Beaux Détours de France). La dimension attractive d'un site via un marqueur distinct bien connu (étoiles des Guides Michelin)

peut corroborer... Si les intentions des promoteurs de labels ne se superposent pas dans les mêmes termes, la vertu du label est d'être synonyme de reconnaissance de mérite, de notoriété et d'attractivité.

Complémentaires à ces marqueurs multiples, et avec une certaine ancienneté pour certains, les prix (du type Monument préféré des Français) sont moins signifiants que les labels en termes de qualité patrimoniale et le coup de projecteur a un impact plus réduit et ponctuel.

L'usage du mot « label » sur le modèle anglais met à l'épreuve la classification amorcée. À mi-chemin entre label et prix, le mal nommé « label » de la Fondation du patrimoine (qui, par ses caractéristiques, entre mal dans la dualité précitée de marque de garantie ou marque collective) est un dispositif original. Il reconnaît la valeur patrimoniale d'un immeuble juridiquement non protégé pour soutenir fiscalement, sur une durée limitée, le propriétaire dans la réalisation de travaux qualitatifs de conservation ou de restauration⁷. Et, par là même, le label reconnaît la valeur du programme de travaux.

À tous ces marqueurs dont la liste ne cesse de s'étendre peut se rajouter toute une série de « marques collectives » aux critères d'attribution d'exigences variables, qui peuvent mêler des intentions patrimoniales et commerciales comme les sites repérés Esprit parc national ou Valeur parc naturel régional, ou même les membres de réseaux de communication des Châteaux de la Loire⁸ ou de réseaux hôteliers Demeures et Châteaux... Viennent en surplus les appellations touristiques non encadrées, des châteaux cathares, forteresses médiévales aux palais princiers, châteaux royaux, maisons de charme... ou les marques déposées, comme la Demeure Historique, dont la plaque est délivrée aux membres de l'association.

Notoriété, différenciation et reconnaissance : les vertus premières des labels

La multiplicité des marqueurs et la croissance des listes de sites labellisés semblent patentes. Aux 266 Maisons des Illustres s'ajoutent, en 2024, les 463 Jardins remarquables, plus de 1600 Entreprises du patrimoine vivant et 1400 édifices Architecture contemporaine remarquable, etc⁹. Cette mise en lumière des atouts du site sort de l'invisibilité des noms méconnus et imprime les cartes, les supports

de communication du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, de la création culturelle... même si les guides touristiques traditionnels ne les mentionnent pas systématiquement. Le cumul de marqueurs patrimoniaux (Jardin remarquable et Maisons des Illustres, et parfois de surcroît monument historique comme le domaine de Nohant de George Sand) est possible. Cette quête de visibilité varie selon les intérêts de chaque site¹⁰. Elle peut révéler des patrimoines négligés par la mémoire collective, les singulariser par une caractéristique originale ou technique (liée à l'accueil de publics empêchés ou circulant à vélo), ou les revaloriser par leur insertion à rang égal dans un réseau de pairs prestigieux... Dans tous les cas, la labellisation par des marqueurs reconnus constitue un argument pour soutenir la recherche de soutiens financiers, comme pour appuyer la demande de protection au titre des monuments historiques (à l'instar du label Fondation du patrimoine ou du label VMF), ou pour promouvoir (avec d'autres sites notoires) le territoire dans une dynamique de projets collectifs (candidatures Unesco, marques de destination, parcs naturels ou géoparcs...). Bref, la labellisation est définitivement un stimulus contre l'immobilisme.

Si l'interrogation des publics sur la connaissance et l'attractivité de ces labels révèle une réelle méconnaissance, incompréhension ou confusion, d'autres, aux attentes précises, se repèrent plus facilement dans la forêt des labels¹¹. Les labels notoires et pérennes, liés à des institutions ou à des associations reconnues, constituent autant de garanties a priori objectives. Mais chaque label doit évidemment construire et maintenir sa crédibilité dans la durée s'il veut être efficace auprès des publics et attractif pour intéresser de nouveaux candidats. Bien que sous-estimés par certains promoteurs de labels, la transparence des critères d'attribution, des processus d'homologation et de renouvellement, le détail des jurys et experts, la réalité des sanctions et retraits de la distinction en cas de manquement et la publicité de tous les membres du réseau de sites labellisés... constituent autant d'éléments pour construire durablement la confiance dans le marqueur. À l'inverse, les évolutions de dénominations et logos perturbent la communication, la concurrence de marqueurs visant les mêmes patrimoines où l'accumulation quantitative de signes sur un même site peuvent obscurcir les messages portés. Surtout, la déception entre la réalité perçue

sur site et la promesse portée par le label rejaillit sur le site, le réseau de pairs et le label lui-même. À l'heure des réseaux sociaux, la garantie portée par ces labels peut trouver sa contradiction tranchante immédiatement.

En revanche, à la différence des labels « territoriaux » (Petites cités de caractère, Villes et Pays d'art et d'histoire...) aux réseaux à forte identité collective et/ou forte activité, l'animation de réseaux de membres labellisés pour la valeur patrimoniale d'un édifice ou d'un site demeure modeste. Cela contribue encore à singulariser ces marqueurs¹² et à préserver l'utilité des associations comme la Demeure Historique, les Vieilles Maisons Françaises, les Maisons paysannes de France, le Comité des parcs et jardins de France... La diversité et l'hétérogénéité des propriétaires, l'absence de dynamique de projet équivalente à ce qui se repère pour les villes, la non-institutionnalisation du réseau dans un collectif spécial (pilote sous le patronage de l'État ou des associations précitées)... conduisent à observer l'organisation d'échanges ponctuels sur des points techniques entre membres à l'initiative des pouvoirs publics (jardins, maisons des écrivains), rien de plus.

Dans ce « marché de l'attention », les labels semblent s'inscrire dans une tendance durable, sans police spécifique de leur organisation et combinaison avec d'autres signes, sans réflexion profonde sur leur complémentarité avec les mesures de protection et surtout sur leur efficacité communicationnelle. Si la France est fortement inspirée pour leur développement, l'europanisation de marqueurs communs rencontre de l'intérêt sans se matérialiser encore fortement. Le label Patrimoine européen fait figure d'exception pour dépasser les frontières sur la base d'un référentiel unique bien spécifique et signifiant pour l'Union européenne.

Entre absence de repères pour certains types de biens et saturation de références concurrentes, le point d'équilibre doit se trouver dans la mise en cohérence de tous ces outils. Ils ont pour mérite de visibiliser les efforts continus de conservation patrimoniale, de signaler à l'attention de tous des sites ou des valeurs en marge du mainstream mémoriel ou touristique, et de faire de la responsabilité des propriétaires le premier levier de valorisation de leur patrimoine. ■

“
L'accumulation quantitative de signes sur un même site peut obscurcir les messages portés.”



À lire

Les Labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel
Sous la direction de Philippe Tanchoux et de François Priet, Presses universitaires de Rennes, 2020.

3. Inscription à l'Inpi, dépôt officiel du référentiel et évaluation par un organisme extérieur des critères ne se retrouvent pas nécessairement dans le champ patrimonial, pour une plus grande souplesse et un moindre coût, au bénéfice des expertises de l'État ou de la société civile. 4. Hôtels, gîtes, campings... comme musées et châteaux. 5. Anciennement Qualité tourisme. L'appellation est en cours de mutation pour 2026. 6. Fonds régional d'art contemporain. 7. Si son obtention signale la valeur patrimoniale du bien, la dimension communicationnelle à destination du grand public, malgré l'apposition d'une plaque en façade des propriétés primées, n'a pas la portée des labels destinés aux visiteurs et touristes. Elle n'opère véritablement qu'auprès d'un public plus sélectif de professionnels et de propriétaires. 8. Dépôt de marque par la SARL du même nom en 2003. 9. Chiffres 2024.

10. Ni Chambord ni Versailles n'ont besoin du projecteur des labels pour asseoir une notoriété acquise que l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco vient renforcer auprès des publics internationaux. 11. Cf. F. Abrioux: «Les labels font-ils sens pour leurs utilisateurs?». Étude exploratoire auprès des gestionnaires et visiteurs de châteaux touristiques in *Les Labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, PUR, 2020, p. 413-447. 12. La dynamique de réseau semble totalement absente pour les lauréats de prix.

► La villa Brun-Gérente (Hérault), labellisée ACR en 2019.
© Ministère de la Culture (France), Drac Occitanie, CRMH

1



ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Par **Alix de Buyer**

- Créé par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, le label Architecture contemporaine remarquable (ACR) est attribué par les préfets de région aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art ou aménagements de moins de 100 ans qui ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques.
- La demande de labellisation peut émaner du propriétaire du bien ou de toute personne, privée ou publique, y ayant intérêt (architecte de l'immeuble ou ses ayants droit, association, collectivité, etc.). Si le demandeur n'est pas le propriétaire, son avis est obligatoirement recueilli.
- Pour être labellisée, la conception de l'immeuble, de l'ensemble architectural, de l'ouvrage d'art ou de l'aménagement doit présenter « un intérêt architectural ou technique suffisant ». Cet intérêt est évalué au regard de différents critères tels que la singularité de l'œuvre, le caractère innovant ou expérimental de sa conception, sa notoriété, son exemplarité dans la participation à une politique publique, la reconnaissance de son auteur, etc.
- La labellisation oblige le propriétaire du bien à informer le préfet de région, via les services de la direction régionale des affaires culturelles (Drac), au moins deux mois avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, de son intention de réaliser des travaux susceptibles de modifier le bien. Le préfet de région dispose alors de deux mois pour formuler d'éventuelles observations et recommandations. Le propriétaire doit en outre informer le préfet de région de toute mutation de propriété dans les deux mois suivant celle-ci.
- Sauf en cas de retrait pour dégradation (cf. À savoir), le label disparaît cent ans après la construction de l'immeuble ou s'il est protégé au titre des monuments historiques.

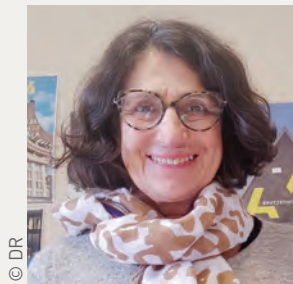


Performance énergétique et environnementale

Les immeubles labellisés Architecture contemporaine remarquable ne sont pas soumis aux obligations d'isolation thermique par l'extérieur en cas de travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture (article R173-6 du Code de la construction et de l'habitation). Cette exception permet de préserver l'intégrité architecturale des édifices labellisés, en tenant compte de leur valeur patrimoniale récente, tout en encourageant, lorsque cela est possible, des solutions alternatives d'amélioration énergétique compatibles avec leur conception (isolation intérieure adaptée, amélioration des équipements techniques, etc.). La prise en compte de ces enjeux s'effectue au cas par cas, en lien avec les services de la Drac.

En chiffres

1 792 édifices labellisés ACR au 1^{er} janvier 2026.



TÉMOIGNAGE
Michèle François,
chargée du label Architecture contemporaine remarquable I Drac Occitanie

« Ce label est assez peu contraignant. En effet, le propriétaire n'a pas d'engagements particuliers à remplir comme une ouverture au public obligatoire. Il n'existe aucune aide financière découlant spécifiquement de ce label. L'intérêt réside dans une reconnaissance pour le propriétaire, la commune et le territoire. La labellisation permet ainsi de mettre en valeur le bien. Et si le propriétaire souhaite obtenir des aides financières, il peut aussi éventuellement se tourner vers la Fondation du patrimoine. Il faut également noter que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), qui rend un avis sur le label, est la même que celle qui instruit les dossiers d'inscription et de classement au titre des monuments historiques. Ainsi, il n'est pas rare que des monuments labellisés fassent ensuite l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques, comme ce fut le cas de la villa de Colette et Pierre Soulages à Sète, labellisée et inscrite dans la même année, ou du couvent des Dominicaines des Tourelles à Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault). »

La fin du label Patrimoine du XX^e siècle

Créé en 1999, le label Patrimoine du XX^e siècle a été supprimé lors de la création du label Architecture contemporaine remarquable. Dans une démarche de valorisation, certaines plaques sont encore visibles.



À savoir

Bien que le propriétaire ne soit pas obligé de suivre les recommandations formulées par la Drac lors de travaux, cette dernière peut proposer au préfet de retirer le label si les travaux enlèvent à l'édifice les caractéristiques qui ont justifié l'attribution du label.

Pour aller plus loin

- Sources : articles L650-1 et suivants et articles R650-1 et suivants du Code du patrimoine ; arrêté du 22 février 2018, JO du 7 mars.
- Formulaire de demande d'attribution du label ACR : Cerfa 15853*01.
entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R49980
- Formulaire de déclaration de travaux sur un immeuble labellisé ACR : Cerfa 15863*01 et notice n° 52248#01.
entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R50093
- « Mode d'emploi du label Architecture contemporaine remarquable pour les propriétaires », sur le site du ministère de la Culture.



- Fiche technique de la Demeure Historique : demeure-historique.org (accès réservé aux adhérents)

► Le château de Pange, entre transmission du patrimoine et création artistique.
© DR



2

CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

Par **Aurore Audrain Fournier**



- D'origine associative, le label Centre culturel de rencontre (CCR) a été créé en 1972 sur le modèle des Maisons de la culture et a une existence légale depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Il a vocation à valoriser un projet culturel, artistique et intellectuel contribuant à entretenir et valoriser un site patrimonial.

- Il vise aussi bien des sites publics que des sites privés et ne se limite pas au patrimoine bâti historique. Il peut également concerner le patrimoine naturel. Ainsi, en 2021, l'association des rencontres internationales artistiques (Aria) s'est vu remettre le label pour son projet Théâtre & Nature, dans la vallée du Giussani, en Haute-Corse.

- Selon la loi, le label Centre culturel de rencontre est « attribué à toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif qui en fait la demande et qui, jouissant d'une autonomie de gestion, occupe de manière permanente un site patrimonial ouvert au public, qu'elle contribue à entretenir ou à restaurer et qui met en œuvre, sur ce site, un projet culturel d'intérêt général en partenariat avec l'État, une ou plusieurs collectivités territoriales ou un groupement de collectivités territoriales ». Ce dernier critère peut être bloquant car il demande un investissement financier que les collectivités peuvent être réticentes à octroyer. L'exigence d'une autonomie de gestion – qui plus est par une structure à but non lucratif dirigée par un professionnel et non par un bénévole – peut également limiter les possibilités d'accès au label pour les monuments et jardins historiques privés.

- Pour se porter candidates, les structures doivent déposer un dossier de demande à la Drac. Le cas échéant, le label est attribué par le préfet de région sur avis du directeur régional des affaires culturelles et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Le défaut de réponse dans les sept mois vaut rejet de la demande.

- Le label entraîne l'obligation, pour la structure labellisée, de mettre en œuvre le projet culturel selon les modalités prévues dans une convention pluriannuelle conclue avec l'État et les collectivités partenaires et d'informer ces interlocuteurs des éventuels changements de gouvernance de la structure. En contrepartie, l'État apporte un soutien financier. Sauf en cas de non-respect de ces obligations, susceptible d'entraîner le retrait du label, ce dernier est octroyé pour une durée indéterminée.



© DR

TÉMOIGNAGE

Jean de Pange. Le label CCR ou la création d'une nouvelle identité

**Futur repreneur | château de Pange (Moselle)
et président de l'Association pour la reconversion
du château de Pange (ARCP)**

« Après une carrière professionnelle de comédien et de metteur en scène de théâtre et d'opéra, j'ai décidé de m'investir entièrement dans la reprise du château de Pange. Je le fais avec la volonté de poursuivre le lien historique du domaine avec ma famille, qui s'est toujours exercé dans un esprit de partage et d'ouverture. Une labellisation CCR du château de Pange conjuguerait des objectifs de préservation du patrimoine, de soutien à la création artistique contemporaine et de défense des droits culturels. Nous sommes actuellement en préfiguration en vue de devenir CCR. Nous mettons en œuvre chaque année un projet culturel adéquat (programmation culturelle exigeante et accessible, accueil de nombreuses équipes artistiques en résidence, partenariats avec les institutions culturelles de la région). Nous travaillons très bien avec l'État (Drac) et l'ensemble des collectivités, même si le contexte budgétaire n'est pas le plus propice... Nous avons été cooptés en tant que membre associé de l'Association des centres culturels de rencontre (ACCR), ce qui permet un accès utile au réseau. On garde le label comme objectif – peut-être un dépôt de demande auprès du préfet dès 2027, même s'il reste des points en attente d'éclaircissements, notamment sur le plan juridique : un futur double statut personnel de président de la structure porteuse du label et de propriétaire du site pourrait remettre en cause l'accès au label, en raison d'un éventuel conflit d'intérêts. Nous regardons cela attentivement grâce à l'accompagnement d'un avocat spécialisé. »

L'ACCR

Créée en 1972 et reconnue d'utilité publique en 1983, l'Association des centres culturels de rencontre (ACCR) a vocation à animer le réseau des Centres culturels de rencontre et leurs partenaires. En plus des sites labellisés, l'association compte des membres associés cooptés par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers. Peut être membre de l'ACCR toute personne physique ou morale à but non-lucratif, installée dans un monument historique ou dans un site naturel ou architectural remarquable, ou bien encore investie dans la valorisation et la vivification des patrimoines immatériels, en France ou hors de France, ayant les mêmes objectifs que les Centres culturels de rencontre.

↳ accr-europe.org

Pour aller plus loin

- Sources : article 72 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ; décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 ; arrêté du 18 janvier 2018, JO 0020 du 25 janvier 2018.

↳ culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-centre-culturel-de-rencontre



- Julien Audemard, Aurélien Djakouane et Emmanuel Négrier, *Faire label. Les Centres culturels de rencontre*, Éditions de l'Attribut, 2025.

► Le parc du château de Nacqueville, près de Cherbourg, labellisé Jardin remarquable. © Marguerite Natter



3

JARDIN REMARQUABLE

Par **Lucile Guillerault**



En chiffres

Depuis 2004, plus de **540** jardins remarquables ont été labellisés, dont certains ont depuis perdu leur label. En janvier 2026, ils sont au nombre de **472**, dont 326 sont des jardins privés, et 146 des jardins publics. La Nouvelle-Aquitaine est la région qui compte le plus de labels avec 60 jardins, juste avant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en compte 54, puis la région Île-de-France avec ses 46 jardins labellisés.



Le Prix de l'art du jardin

En 2020, la Fondation Signature a créé le prix de l'Art du Jardin, en partenariat avec le ministère de la Culture : il récompense chaque année un jardin labellisé Jardin remarquable.

↳ fondation-signature.org/prix-art-du-jardin

- Mis en place en 2004, le label Jardin remarquable distingue des jardins et des parcs présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. À la demande des propriétaires de tels lieux, il est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ce label répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus.

- Le candidat doit déposer un dossier à la Drac du lieu où se situe le jardin ; il peut aussi effectuer la démarche en ligne (cf. Pour aller plus loin). Il n'existe pas de calendrier de candidatures, ces dernières étant possibles toute l'année.

- Les demandes sont étudiées par un groupe de travail régional, mis en place par le préfet de région. Ce groupe a pour mission de donner et, selon un barème (cf. ci-dessous), d'attribuer une note devant être égale à au moins 60/100 pour aboutir à la labellisation. À cette occasion, le groupe peut délibérer au vu du seul dossier de candidature, ou décider d'organiser une visite du jardin postulant.

Barème de notation :

Composition / 20 • Intégration dans le site et cadre général / 10 • Éléments remarquables / 10 • Intérêt botanique / 15 • Intérêt historique / 15 • Communication, pédagogie, documentation, signalétique, support de visite, accessibilité / 10 • Entretien dans le respect des bonnes pratiques environnementales et de la biodiversité / 15 • Plan de gestion, prospective / 5.

- L'attribution du label entraîne diverses conséquences. D'une part, elle consacre la possibilité d'obtenir une signalisation routière portant le logo, et l'autorisation de la reproduction de celui-ci sur les documents de communication liés aux jardins. Le label ouvre aussi la possibilité d'une prise en compte du jardin dans la définition des plans locaux d'urbanisme. D'autre part, et en contrepartie, les propriétaires doivent en assurer un entretien régulier, l'ouvrir à la visite au moins quarante jours par an, et participer à au moins une opération nationale (Rendez-vous aux jardins ou Journées européennes du patrimoine). Ils s'engagent à apposer le logo du label à l'entrée, visible du public. En revanche, le label ne donne droit à aucun avantage financier ou fiscal. Enfin, tout jardin fait l'objet d'une visite de contrôle pendant la durée du label par la Drac, visite qui donne lieu à un rapport, et peut entraîner le retrait du label.



© DR

3 QUESTIONS À... Marie-Hélène Bénétière

Chargée de mission pour les parcs et jardins | direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture

Marie-Hélène Bénétière s'assure de la promotion nationale du label Jardin remarquable. « Parmi les actions menées à cet effet, explique-t-elle, de nombreuses informations sont mises à la disposition du public sur ce label. Une carte interactive des jardins remarquables est notamment consultable sur le site du ministère de la Culture et mise à jour régulièrement. Elle présente l'ensemble des jardins labellisés, et renvoie à des fiches détaillées permettant de découvrir ces lieux d'exception. »

L. G. : Quels conseils donneriez-vous à un propriétaire qui envisage de demander le label ?

M.-H. B. : Le critère le plus important est l'intérêt du jardin, qu'il soit historique, patrimonial, botanique, contemporain, etc. Le jardin doit proposer au visiteur une belle visite qui va l'intéresser ou l'émerveiller. Et en second, que le propriétaire puisse respecter ses engagements : ouvrir 40 jours par an au moins 6 heures par jour, entretenir son jardin dans le respect des normes environnementales en vigueur et accueillir dignement le visiteur.

L. G. : Comment concilier l'exigence de qualité d'entretien et les contraintes liées à la protection de l'environnement ?

M.-H. B. : Les jardiniers qualifiés savent parfaitement entretenir un jardin sans utiliser de produits phytosanitaires interdits par la loi. Il faut faire appel à des professionnels qualifiés.

L. G. : Les services de la Drac peuvent-ils accompagner les propriétaires privés de parcs et jardins dans l'obtention du label, en prodiguant des conseils par exemple ?

M.-H. B. : Oui, les correspondants jardins dans les Drac sont disponibles pour accompagner les propriétaires, publics et privés, dans l'obtention puis dans le maintien du label Jardin remarquable.

© DR



Le mot de la Demeure Historique

Par Catherine Cauchois, rapporteure nationale parcs et jardins, eaux et forêts

Ne nous leurrons pas, le label Jardin remarquable est difficile à obtenir et... à garder ! Passion et endurance sont nécessaires, les deux critères les plus importants étant la composition (esthétique) et l'entretien, avec une note inférieure à 8 éliminatoire. Trouver un bon jardinier, expérimenté, est très difficile... Mon meilleur conseil, pour savoir si un jour votre jardin pourrait être labellisé, c'est d'en visiter beaucoup !

- Sous l'égide d'Isabelle Chave, un groupe de travail a été réuni par le ministère de la Culture, avec la contribution de la Demeure Historique et du Comité des parcs et jardins de France (CPJF) pour créer des formations à destination des jardiniers et des propriétaires de jardins d'intérêt patrimonial.

Le plan de gestion, l'entretien du jardin, la médiation seront au cœur de ces formations qui seront proposées dans chaque région, dès 2026. Un MOOC (cours en ligne) sera également disponible pour aider à remplir le dossier pour le label Jardin remarquable.

Pour aller plus loin

- Site du ministère de la Culture, comprenant la carte interactive des jardins remarquables et la circulaire relative à la mise en œuvre du label Jardin remarquable du 15 décembre 2023 :
↳ culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-jardin-remarquable
- Démarche dématérialisée :
↳ demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_jardin-remarquable
- À l'occasion de la célébration des 20 ans du label, un colloque a été organisé. Pour prendre connaissance des interventions :
- Actes en ligne :
↳ culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-actes-de-journees-d-etudes-et-de-colloques/le-label-jardin-remarquable-deux-decennies-d-excellence
- Vidéos : Session du matin :
↳ youtube.com/watch?v=ywF2PqNkfcw&t=2027s
Session de l'après-midi :
↳ youtube.com/watch?v=Zjtb5uwCk8A

- Fiche technique de la Demeure Historique :
↳ demeure-historique.org (accès réservé aux adhérents)

4

MAISONS DES ILLUSTRES

Par Ines Janati-Idrissi



▲ Le château Montrésor (Indre-et-Loire), labellisé Maisons des Illustres en 2025. © DR

- Créé en 2011 par le ministère de la Culture, le label Maisons des Illustres distingue les maisons où ont vécu des femmes et des hommes qui ont marqué la culture, la politique, la science ou les arts de la France.
- Plus de 260 sites portent ce label en France et à l'étranger et prolongent ainsi le souvenir de figures qui ont façonné notre histoire. Pour être labellisé, le bien doit avoir gardé la trace d'un illustre résident, objets, archives ou meubles à l'appui. Le lieu doit être ouvert au public au moins quarante jours par an, selon une démarche avant tout éducative et culturelle, l'activité commerciale ne pouvant être que secondaire.
- Toute demande doit être déposée auprès de la Drac. Elle comprend une présentation du lieu, une biographie de la personnalité, et le projet d'ouverture et de médiation. Après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), la labellisation est prononcée par arrêté préfectoral. Les services du ministère de la Culture assurent ensuite un suivi et peuvent retirer le label en cas de non-respect des critères.
- Le label a une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Outre l'intégration au réseau national des lieux labellisés, il permet l'usage du logotype officiel du ministère et donne accès à une signalétique et à une présence sur les supports de communication institutionnelle. Les bénéficiaires du label (propriétaire, exploitant du lieu ou personne mandatée) bénéficient d'un accompagnement technique, de conseils en conservation et de formations organisées par le ministère.
- Même s'il n'ouvre pas directement droit à des aides fiscales ou financières, le label facilite les partenariats, notamment avec la Fondation du patrimoine.



© DR



TÉMOIGNAGE Isaure de Sainte-Marie,

Propriétaire-gestionnaire |
château de Troussay (Loir-et-Cher)

▲ Le château de Troussay.
© Isaure de Sainte-Marie

« Obtenir le label Maisons des Illustres m'a semblé naturel, parce que l'histoire du château de Troussay s'y prêtait pleinement. Les démarches ont été simples, essentiellement grâce à une documentation très solide : huit années de thèse consacrées à Louis de La Saussaye, érudit et humaniste, et figure centrale du lieu. Cette base historique a rendu le dossier particulièrement facile à constituer. Pour moi, ce label a du sens parce qu'il ne se limite pas aux monuments historiques prestigieux. Il valorise des patrimoines plus modestes, mais portés par une personnalité forte et une transmission vivante. À Troussay, les visiteurs viennent chercher quelque chose de vrai, loin du marché de masse qui concentre l'attention sur les grands châteaux. C'est la difficulté principale : exister face à ces sites très médiatisés, qui absorbent la visibilité et les moyens. Le label n'a pas changé la fréquentation pour l'instant, la Drac m'ayant d'ailleurs indiqué que les effets seraient limités. Et certains aspects pratiquement utiles, comme la signalétique routière, restent difficiles à obtenir. Le Département ne suit pas toujours, et l'accompagnement institutionnel est parfois insuffisant. Mais ce label reste précieux. Il permet de faire vivre un patrimoine habité, fait d'âme, de continuité et d'humanité. C'est un cadre qui encourage des rencontres réelles entre un lieu, une figure illustre et ceux qui viennent le découvrir. »

Pour aller plus loin

- La carte interactive des Maisons des Illustres, la circulaire du 7 décembre 2012 relative à l'institution d'un label Maisons des Illustres et les contacts au sein des Drac pour déposer

sa demande (> onglet « Comment candidater ? ») : culture.gouv.fr/nous-connaître/protections-labels-et-appellations/maisons-des-illustres

- Ministère de la Culture, *Guide des Maisons des Illustres*, Éditions du patrimoine, 2025.





5

FONDATION
DU
PATRIMOINE

FONDATION DU
PATRIMOINE
Par **Hermine Rousselin**

▲ Le château du Bois au Voyer.
© DR

• La Fondation du patrimoine peut accorder un label pour un programme de travaux réalisés sur un immeuble non-protégé au titre des monuments historiques, qu'il soit bâti ou non bâti (parcs ou jardins), dès lors qu'il est visible de la voie publique ou que le propriétaire s'engage à l'ouvrir au public.

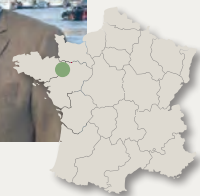
• Ledit immeuble doit, en outre, être situé dans une ville ou un village de moins de 20 000 habitants, ou encore dans un site patrimonial remarquable ou un site classé au titre du Code de l'environnement. L'une ou l'autre de ces conditions géographiques n'est toutefois pas requise pour les immeubles non-habitables et caractéristiques du patrimoine rural (lavoir, pigeonnier, etc.).

• Dès lors que ces conditions sont remplies, le propriétaire ayant un projet de restauration de l'immeuble peut déposer une demande de label sur le fondement d'un programme de travaux de réparation et d'entretien ou ayant pour objet de restaurer l'immeuble dans sa situation d'origine.

• Le label est attribué pour une durée de trois ans, après avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent. Sous certaines conditions, le montant des travaux effectués dans le cadre de ce label peut être déduit des revenus du propriétaire à 50 %, ou bien à 100 % si les travaux sont subventionnés à hauteur de 20 % minimum.



© DR



ENTRETIEN

Thierry du Boishamon,

propriétaire-gestionnaire | château du Bois au Voyer (Ille-et-Vilaine)

Hermine Rousselin : Pour quels types de travaux avez-vous demandé le label de la Fondation du patrimoine ?

Thierry du Boishamon : Nous avons réalisé des travaux sur tout le château, mais ceux qui étaient concernés par le label étaient les travaux extérieurs, c'est-à-dire toitures, fenêtres et façade (ravalement).

H. R. : Pourquoi avoir demandé le label ?

T. B. : Cela permet d'avoir des conseils et de rencontrer des spécialistes du patrimoine. Le côté fiscal est un plus non négligeable.

H. R. : Comment avez-vous procédé ?

T. B. : J'ai appelé la Fondation du patrimoine, nous avons eu une rencontre avec un correspondant local qui m'a expliqué comment le label fonctionnait. Le dossier n'est pas très lourd, en revanche la validation par l'ABF peut prendre un peu de temps ; dans mon cas, il souhaitait des précisions notamment sur la question du double vitrage pour les fenêtres, ou encore sur la finition de l'enduit.

H. R. : Quand avez-vous fait la demande ?

T. B. : En 2020, pour une première phase de travaux. Nous avons fait une seconde demande pour une nouvelle phase de travaux, donc nous avons eu le label jusqu'en 2024, à la fin des travaux.

Cumul de labels

Un même lieu peut recevoir plusieurs labels dès lors qu'il répond aux critères requis. Ainsi, les travaux de restauration effectués sur un immeuble labellisé Architecture contemporaine remarquable, sur un Jardin remarquable ou encore sur une Maison des Illustres non protégés au titre des monuments historiques peuvent donner lieu à un label de la Fondation du patrimoine.



© DR

ENTRETIEN

Anthony Koenig,

délégué Haute-Marne | Fondation du patrimoine

Hermine Rousselin : Au-delà de l'accompagnement fiscal, pourquoi demander ce label ?

Anthony Koenig : Le label est une forme de reconnaissance de l'immeuble d'un point de vue patrimonial. Il peut être une impulsion vers d'autres financements, comme le Loto du patrimoine (Mission Bern). L'intervention systématique de l'ABF garantit la qualité patrimoniale des travaux. Le label est en effet accordé pour des immeubles non protégés au titre des monuments historiques, pour lesquels les travaux font l'objet d'une procédure classique en matière d'urbanisme. Quand l'immeuble est situé en site patrimonial remarquable (SPR), la procédure est un peu plus cadrée (déclaration préalable de travaux a minima). La présence d'un SPR nous permet donc de couvrir, par le label, des communes de plus de 20 000 habitants, ce qui n'est normalement pas possible.

H. R. : À quel moment demander le label ?

A. K. : La demande doit être faite avant le début des travaux. Les délais d'instruction du dossier varient entre un et trois mois en général, en comptant la délivrance de l'avis de l'ABF.

H. R. : Quel est le rôle de l'ABF ?

A. K. : L'ABF émet un avis. Il est soit positif sans prescription autre que la mise en œuvre des devis ; soit positif complété par des prescriptions pour modifier légèrement ou préciser les devis ; soit négatif si les devis sont inadaptés au bâtiment, ce que nous essayons d'éviter en détectant en amont les éventuels problèmes.

H. R. : Les refus de labels sont-ils fréquents ? Quels types de cas sont concernés ?

A. K. : En amont, c'est possible. Cela peut arriver lorsque les bâtiments sont trop défigurés, quand les travaux envisagés sont peu qualitatifs, ou encore si la demande est faite pour un immeuble aux activités commerciales dépassant un chiffre d'affaires annuel de 60 000 euros (non éligibles au label), bien que le projet puisse être intéressant. Plusieurs combinaisons de situations peuvent se présenter.

H. R. : Est-il possible d'obtenir le label pour un immeuble partiellement protégé au titre des monuments historiques ?

A. K. : Oui. Dans ce cas, le label peut être attribué pour les parties de l'immeuble qui ne sont pas classées ou inscrites au titre des monuments historiques, avec des démarches inchangées.

H. R. : Quel est le rôle de la Fondation du patrimoine ?

A. K. : Une fois que le label est attribué, le suivi de la Fondation du patrimoine varie selon l'ampleur du projet. Pour des petits projets, il n'y a pas forcément nécessité d'échanges avant la fin des travaux, qui donne lieu à une visite de contrôle avant la remise de la plaque de la Fondation, le versement de l'aide (de 2 à 7 % selon les cas) et éventuellement une communication sur le résultat des travaux. Pour les projets de grande ampleur, avec beaucoup de corps de métiers, plusieurs phases de label et parfois d'autres sources de financement, il y a souvent un lien tout au long des travaux, jusqu'à leur réception.

Un autre label pour le patrimoine non protégé : le label VMF

Par **Roméo Jouen**

Le label Vieilles Maisons Françaises (VMF) s'adresse aux propriétaires d'édifices non protégés au titre des monuments historiques. Attribué par l'association éponyme, il vise à reconnaître l'intérêt patrimonial de certaines demeures et à encourager leur préservation dans le respect de leur authenticité. Ce label est présenté comme un tremplin vers une protection officielle. Il contribue également à sensibiliser les publics et les autorités à la valeur de ce patrimoine souvent méconnu, mais digne d'attention.



Pour aller plus loin

• Sources : article L143-2 du Code du patrimoine et article 41 I bis, de l'annexe III au Code général des impôts.

• Dossier de demande de label (formulaire remplissable) : strapi-upload.cdn.fondation-patrimoine.org/Fondation_du_patrimoine_Dossier_de_demande_de_label_2023_Septembre_2023_4e70dbb738.pdf
- Démarche dématérialisée : demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_jardin-remarquable

• Le Guide fiscal de la Demeure Historique
demeure-historique.org (accès réservé aux adhérents).

► Le Hêtre Pourpre du lycée Lakanal, à Sceaux, labellisé, a été planté au début du XIX^e siècle. Circonférence : 4,60 m. Hauteur : 30 m. En 2023, il est arrivé à la deuxième place du concours honorifique du plus bel arbre de France
© DR



6

ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE

Par **Alice Lucas** et **Linda Rodrigues**

- Créé par l'association A.R.B.R.E.S., le label Arbre remarquable de France encourage la préservation des arbres présentant un caractère exceptionnel.
- Pour demander le label, le propriétaire – particulier, association ou collectivité – sollicite l'association A.R.B.R.E.S., qui lui remet une fiche de détermination de l'arbre à compléter, et à accompagner de photographies. L'association s'appuie aussi sur un réseau de correspondants menant des inventaires locaux pour repérer de nouveaux sujets. Chaque dossier est ensuite examiné par un comité de cinq membres, dont trois professionnels de l'arbre, qui se réunit chaque mois.
- Les critères de labellisation sont variés : âge, dimensions exceptionnelles, formes singulières, rareté, importance culturelle, histoire ou légende qui l'entoure. L'évaluation repose sur une observation directe du sujet : l'état de santé de l'arbre, son environnement et son histoire sont attentivement considérés. C'est l'alliance entre expertise scientifique et expérience de terrain qui fonde la légitimité du label.
- L'obtention du label s'accompagne de deux engagements. D'une part, la signature d'une convention par laquelle le propriétaire s'oblige à entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre. D'autre part, la pose, à l'occasion d'une cérémonie publique, d'un panneau portant le logo de l'association, la date d'attribution du label et un panneau décrivant la variété et les spécificités de l'arbre.
- Bien qu'il n'offre ni protection juridique ni avantage matériel direct, le label confère une reconnaissance morale et culturelle, l'arbre devenant un élément du patrimoine collectif. Lorsqu'il est menacé, l'association s'engage à apporter conseils et expertise, un soutien précieux pour les propriétaires. Sans durée définie, le label demeure tant que l'arbre subsiste dans le temps et l'espace. Toutefois, l'association peut retirer publiquement le label à tout propriétaire dont les actions contredisent l'esprit de sauvegarde qui le fonde.

Ressources en ligne pour le patrimoine arboré

À consulter pour mieux connaître, protéger, valoriser et s'engager dans une démarche de reconnaissance des arbres :

- le Livret *Arbre labellisé... et après*, conçu par l'association A.R.B.R.E.S., présente les bonnes pratiques d'entretien, de gestion du risque et de préservation de l'environnement immédiat, afin de garantir la pérennité d'un arbre reconnu comme patrimoine naturel et culturel.
arbres.org/docs/actions_/Livret-ARBRES.pdf
- le *Guide sur la protection des arbres*, élaboré par l'association Notre Affaire à Tous, rassemble des outils juridiques et des conseils d'experts permettant de mieux comprendre les dispositifs existants et d'agir efficacement pour protéger un arbre.
notreafaireatous.org/wp-content/uploads/2024/09/Guide-sur-la-protection-des-arbres-vfinale-16-09-2024.pdf

En chiffres

1 307 arbres remarquables sont labellisés.



© DR

ENTRETIEN
Georges Feterman,
président | Association A.R.B.R.E.S.

Vous êtes à l'origine de la création du label Arbre remarquable de France : quand cette idée est-elle née ?

L'association A.R.B.R.E.S. est née en 1994, à une époque où les arbres remarquables étaient peu protégés. En 2000, nous avons créé un label pour encourager leur préservation. L'opération initiale, 200 arbres pour trouver nos racines, a conduit à la labellisation de plus de 1 100 arbres.

Quelle est votre vision d'un arbre remarquable ?

En France, un arbre remarquable est à la fois naturel et culturel, lié à l'histoire des hommes. Peu d'arbres sont totalement « naturels » : s'ils existent encore, c'est parce que des générations ont choisi de les protéger.

Pourquoi le terme « remarquable » ?

L'expression vient du physiologiste Robert Bourdu, cofondateur de l'association. Pour nous, « remarquable » signifie à la fois « digne d'être vu » et « digne d'être respecté ».

Ce label associatif sera-t-il un jour juridiquement reconnu ?

Il n'existe pas encore de base juridique, mais, depuis 2021, le label est reconnu par le secrétariat d'État à la Biodiversité. Nous étions proches d'une reconnaissance plus forte, mais les changements politiques l'ont freinée. L'association travaille donc aujourd'hui sur un plan de protection des arbres, avec un chapitre consacré aux arbres remarquables.

Comment le label a-t-il évolué ?

Nous avons créé un second label, Ensemble arboré remarquable, pour valoriser les arbres qui, isolément, ne répondent pas aux critères du premier, mais qui, réunis, forment un ensemble cohérent.

Vous souhaitez faire labelliser un arbre ?

Maison de la vie associative et citoyenne n° 17,
181, avenue Daumesnil 75012 Paris. - 06 32 30 10 28
a_arbres@arbres.org

Labels régionaux ou départementaux

Certaines collectivités territoriales ont mis en place une politique de labellisation afin d'identifier ou de valoriser le patrimoine de leur territoire. Dans certains cas, ces labels sont le préalable nécessaire à l'obtention de financement ou résultent de tels soutiens. Les conditions d'attribution et les conséquences de ces labels dépendent de chaque collectivité concernée et évoluent régulièrement. Pour en savoir plus, il convient donc de s'en rapprocher.

À titre d'exemples :

- Le label Patrimoine en Vaucluse vise tous les patrimoines, publics ou privés, protégés ou non, pour lesquels le Département soutient des opérations de restauration.
- Le label Patrimoine rural de Seine-Maritime encourage les initiatives locales en faveur du patrimoine rural d'intérêt architectural, historique, artistique, scientifique ou traditionnel.
- Le label Patrimoine en Isère distingue et signale des édifices non protégés au titre des monuments historiques, présentant un intérêt départemental.
- Le label Patrimoine d'Île-de-France vise les bâtiments ou ensembles non protégés au titre des monuments historiques et permet l'accès à une aide en investissement pour leur restauration du patrimoine non protégé ou à une aide en fonctionnement pour sa valorisation.



Le label Bateau d'intérêt patrimonial

Créé en 2006 par l'association Patrimoine maritime et fluvial, le label Bateau d'intérêt patrimonial (BIP) est désormais encadré par le décret n° 2007-1262 du 21 août 2007 (mis à jour en 2024). Il est attribué pour cinq ans aux navires présentant un intérêt patrimonial ou constitutif d'un témoignage humain, conceptuel ou technique, ou encore événementiel.

Les navires labellisés bénéficient notamment d'une exonération de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et, pour les fluviaux, d'une exonération de 90 % du péage plaisance. Ils peuvent être accueillis dans les ports, regroupements et quais du patrimoine, avec un tarif préférentiel.

Pour en savoir plus :

patrimoine-maritime-fluvial.org

Fiche technique de la Demeure Historique (espace adhérents) : demeure-historique.org

► Le château de la Roche Courbon (Charente-Maritime).
© DR



DESTINATION D'EXCELLENCE

Par **François-Joseph Hanoteau**

1

• Remplaçant du label Qualité tourisme, le label d'État Destination d'excellence, attribué par Atout France, a pour objet « de garantir le haut niveau de qualité de l'accueil et des services proposés par les professionnels et acteurs du tourisme labellisés, ainsi que le haut niveau d'exigence appliqué par ces mêmes professionnels et acteurs en matière de développement durable et de protection de l'environnement ».¹

• Il s'adresse aux acteurs touristiques dans les six secteurs suivants : hébergement ; restauration ; loisirs ; lieux de visite ; information touristique ; transports.²

• Les professionnels peuvent demander le label avec l'aide d'un partenaire agréé (comme ADN Tourisme), ou seuls, depuis le 1^{er} janvier 2026. Le processus, d'une durée moyenne de trois à six mois, comprend une évaluation indépendante, notamment lors d'une visite mystère, fondée sur un tronc commun et des critères spécifiques à chaque filière. Le coût de l'évaluation, autour de 500 euros, varie selon l'accompagnement choisi.

• Pour obtenir le label, le candidat doit :
- respecter la réglementation de son activité ;
- le cas échéant, être classé au titre du Code du tourisme (cas des hébergements touristiques notamment) ;
- atteindre certains scores lors de l'évaluation : 85 % pour le pilier « Qualité de l'accueil et des services » et 60 % pour le pilier « Écoresponsable », ou 80 % lors du renouvellement, ce qui montre la volonté d'accompagner une démarche de progression. Il convient de noter que, pour le pilier « Écoresponsable », une exemption peut être accordée à certains monuments historiques : un justificatif d'un architecte des Bâtiments de France attestant de l'impossibilité ou de la non-autorisation d'installation du système requis dans le critère permet à l'organisme évaluateur de le renseigner en « non-concerné ».

Le label est attribué pour une durée de cinq ans, renouvelable. Il entraîne un droit d'usage du logo officiel. Afin de garantir le niveau de qualité, un contrôle peut être effectué à tout moment, de façon aléatoire ou suite à des réclamations réelles et sérieuses de la clientèle. Le cas échéant, le label peut être retiré.

En chiffres

400 établissements
sont labellisés
Destination d'excellence.

Se lancer !

Atout France met à disposition un service en ligne d'auto-évaluation permettant d'estimer son taux de conformité en vue d'obtenir le label Destination d'excellence :
eval.labels.atout-france.fr/

1. Article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2024. 2. Article 2 de l'arrêté du 18 avril 2024.



TÉMOIGNAGE
Angélique de Labarre,
propriétaire-gestionnaire | château des Milandes (Dordogne)

« Le château des Milandes fait partie d'un groupement de sites du Périgord (Visites en Périgord) qui a fait le choix d'adopter le label Qualité tourisme. Cette initiative vise à afficher la volonté des sites d'offrir un accueil professionnel à leurs visiteurs (les sites souhaitant afficher une unité touristique). La démarche s'est révélée facile d'accès, nos structures remplissant déjà une grande partie des exigences requises. Accompagnés par le comité départemental du tourisme (CDT), nous avons obtenu la certification pour environ 450 euros. Si ce label a permis d'améliorer notre organisation et de valoriser notre professionnalisme, son impact sur la fréquentation et la visibilité reste limité et difficile à quantifier. Malgré cela, dans une logique de cohésion, nous sommes prêts à nous engager dans la nouvelle procédure vers le label Destination d'excellence, la décision étant prise collectivement. »



TÉMOIGNAGE
Christine et Philippe Sébert-Badois,
propriétaires-gestionnaires | château de la Roche Courbon (Charente-Maritime)

« Obtenu en 2002 et renouvelé, favorablement tous les cinq ans, le label Qualité tourisme a été décroché grâce à l'accompagnement d'un partenaire, qui nous a guidés dans la constitution du dossier et a réalisé un audit blanc préalable pour identifier les améliorations nécessaires afin d'atteindre les 84 % requis pour la qualité de l'accueil et du service. Bien que ce label n'ait pas directement influé sur la fréquentation, nous le valorisons comme un véritable gage de qualité, à l'image de nos deux étoiles Michelin. Il est enrichissant car il permet d'acquérir de nouvelles compétences, notamment en matière de management et de développement durable, et incite à adopter des pratiques écologiques responsables, à se remettre en question et à chercher constamment à s'améliorer. Si ce label peut sembler accessoire à certains, il constitue néanmoins une preuve de professionnalisme et aide les visiteurs à se repérer d'un lieu à l'autre, contribuant à l'unité touristique du pays. Nous sommes intéressés par la transition vers le nouveau label Destination d'excellence et attendons que notre partenaire, Charente Tourisme, nous propose de lancer cette démarche. »

De Qualité tourisme à Destination d'excellence

Le label Destination d'excellence se substitue progressivement au label Qualité tourisme. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2024, le label Qualité tourisme n'est plus délivré ; il reste valable pour sa durée de validité (5 ans à compter de la labellisation) mais ne peut aller au-delà du 31 décembre 2026. Les professionnels dont les établissements sont déjà labellisés Qualité tourisme n'ont à valider que le pilier « Écoresponsable » pour obtenir le label Destination d'excellence. Si le professionnel détient déjà un label environnemental tiers équivalent (Clef verte, Ecolabel...), un évaluateur agréé doit confirmer la validité dudit label et celle du label Qualité tourisme, pour la durée restante du plus court des deux.

Pour aller plus loin

- Sources : arrêté du 18 avril 2024 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Destination d'excellence, ainsi que les référentiels (critères de labellisation) par secteur d'activité (atout-france.fr/fr/referentiels) ; le règlement intérieur du Comité national de gestion du label (CNGL).
- Le site internet d'Atout France apporte de nombreuses précisions relatives au label Destination d'excellence : atout-france.fr/fr/destination-dexcellence et plus particulièrement :
- Guide méthodologique : atout-france.fr/sites/default/files/2025-02/Guide_méthodologique_Destination_d'Excellence_V3_19122024_0.pdf
- Liste des organismes évaluateurs : atout-france.fr/fr/organismes-evaluateurs-du-label
- Liste des partenaires agréés : atout-france.fr/fr/Partenaires

► Au château du Rivau, labellisé Tourisme et Handicap depuis 2017 pour les quatre déficiences, l'accessibilité est une priorité. © DR



2



TOURISME & HANDICAP

Par **Guilhem Wendling**



Le Prix Accessibilité

5 000 € - Période de candidature :

du 15 février au 15 mars.

➔ fondationmh.fr/prix/accessibilite/

• Créé en 2003 et réorganisé en 2024, le label d'État Tourisme & Handicap distingue les établissements touristiques offrant un accueil et des prestations adaptés aux personnes en situation de handicap pour les filières suivantes : hébergement (ERP¹ ou non), information touristique, loisirs, restauration ou visite (monument, musée, jardin, etc.).

• Ce label atteste qu'un établissement propose une accessibilité effective, un accueil adapté et un usage sécurisé pour les personnes en situation de handicap. Il repose sur une grille nationale de critères appliquée aux quatre familles de handicap : auditif, mental, moteur et visuel.

• Pour être labellisé Tourisme & Handicap, il faut d'une part être en conformité avec les exigences réglementaires de son activité (déclaration sur l'honneur); et d'autre part, pour au moins deux des quatre types de handicaps, remplir les critères obligatoires du référentiel et obtenir un résultat de minimum 75 % aux critères de confort d'usage.

• Après évaluation, le label est délivré par Atout France pour une durée de cinq ans, renouvelable. Son obtention produit des effets pratiques et symboliques : elle valorise officiellement l'engagement en faveur d'un tourisme inclusif, améliore la visibilité de l'établissement grâce à son intégration aux supports de communication d'Atout France et aux relais territoriaux, et renforce la reconnaissance de la qualité de l'accueil. En contrepartie, le bénéficiaire doit maintenir les conditions d'accessibilité ayant justifié l'attribution. En cas de manquement, le label peut être retiré.

1. Établissement recevant du public.



ÉTUDE DE CAS L'accessibilité au château de Cazeneuve

À Cazeneuve (Gironde), l'accessibilité n'est pas un simple enjeu réglementaire : c'est une histoire familiale. Lorsque Louis de Sabran Pontevès reprend la propriété en 2014, il hérite du projet de son père, convaincu qu'un monument historique pouvait – et devait – être ouvert à tous. « *Dire trois fois à une personne en fauteuil qu'elle ne pourra pas visiter, ce n'était plus possible* », résume-t-il.

Le défi est immense : intégrer un ascenseur dans un château du XVII^e siècle sans percer la moindre voûte. La solution naît d'une intuition audacieuse. Reconstruire une tour disparue pour y loger l'ascenseur et, fondamental, des sanitaires accessibles. Achevée en 2022, la tour permet à Cazeneuve d'obtenir, en 2025, le label Tourisme & Handicap. Depuis, le public concerné par tous les handicaps – notamment les visiteurs âgés ou venant d'Ehpad – a nettement augmenté. « *Leur sourire quand ils découvrent qu'ils peuvent accéder partout n'a pas de prix*, confie le propriétaire. *Au-delà de cet énorme chantier (750 000 euros) rendu possible par un mécénat affecté via une convention avec la Demeure Historique, les autres aménagements sont vraiment simples à mettre en place. Cela commence dès le parking, avec un sol stabilisé, en évitant bien entendu de goudronner ou de cimenter. Nous proposons une visite simplifiée à l'écrit en Falc (Facile à lire et à comprendre) en cas de handicap mental. Pour les personnes peinant à entendre et appareillées, une boucle audio a été placée à l'accueil : c'est très simple à installer – un micro et une petite enceinte – et peu onéreux.* » Les déficients visuels, notamment, sont sensibles aux espaces de circulation. « *Nous veillons aux mains courantes des escaliers, à la largeur des passages, à la clarté du fléchage.* » Une conviction que Louis de Sabran Pontevès porte désormais comme un engagement : prouver qu'un monument historique peut devenir accessible sans renier son âme.

Un conseil : « *En amont, invitez des associations d'aide à des personnes sensibilisées au handicap, et faites-vous accompagner dans vos démarches (comme ici avec Gironde Tourisme).* »



Destination pour tous

Complémentaire du label Tourisme & Handicap, le label Destination pour tous vise les collectivités engagées dans une démarche inclusive, prenant en compte les quatre types de handicaps. Il distingue les territoires qui proposent à la fois des infrastructures accessibles, des services de soins et de répit, ainsi qu'une offre touristique adaptée (hébergement, restauration, culture, sports et loisirs). Le label est attribué pour cinq ans et propose des axes d'amélioration à engager, dans une démarche de progrès.

➔ entreprises.gouv.fr/priorites-et-actions/proximite-et-territoires/renforcer-le-secteur-du-tourisme/destination-pour-tous

La fin du fonds territorial d'accessibilité

Le fonds territorial d'accessibilité, spécifique aux établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie pour les accompagner financièrement dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité, a été mis en place de 2023 à janvier 2026.

➔ asp.gouv.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite

À savoir

Une plateforme permet de demander de façon dématérialisée les labels Destination d'excellence et Tourisme & Handicap :

➔ labels.atout-france.fr



► Le château de Buranlure.
© Louis d'Hautefeuille

VIGNOBLES & DÉCOUVERTES

Par **Élisabeth Salha**
et **Sixtine Denizot-Chabus**

• Le label Vignobles & Découvertes, créé en 2009 par les ministères de l'Agriculture et du Tourisme, est attribué pour trois ans par Atout France, sur avis du Conseil supérieur de l'œnotourisme. Marque collective¹ régie par un règlement d'usage, il vise à structurer une offre œnotouristique cohérente à l'échelle nationale.

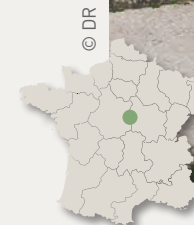
• Contrairement à un label attribué à un domaine isolé, le label Vignobles & Découvertes s'applique à un territoire – appelé « destination » – réunissant producteurs, hébergeurs, restaurateurs, sites culturels ou naturels, guides, artisans et organisateurs d'événements. Tous deviennent prestataires partenaires afin de renforcer l'attractivité des territoires viticoles et d'offrir aux visiteurs une expérience complète : découverte culturelle, immersion locale, pratiques responsables, rencontre avec les savoir-faire locaux, etc. Certaines destinations – comme la Route des vins d'Alsace – existent indépendamment du label, mais s'appuient sur celui-ci pour structurer ou renforcer leur visibilité.

• Peuvent devenir partenaires les professionnels dont l'activité ou le bien se situe dans une destination labellisée et qui s'engagent à offrir un accueil de qualité, à promouvoir une consommation responsable et à respecter le règlement d'usage de la marque. Le statut du propriétaire importe peu : seuls comptent l'activité, son ancrage territorial et la qualité de l'expérience. Aujourd'hui, 74 destinations et plus de 8 700 prestations sont labellisées.

• Même si l'univers du vin fait partie de l'identité du label Vignobles & Découvertes, les partenaires prestataires n'ont pas besoin de produire ou de servir du vin pour être éligibles. Les sites culturels ou activités de loisirs peuvent obtenir le label dès lors qu'ils contribuent à la découverte du territoire. C'est le cas de châteaux, musées ou abbayes proposant des visites sur l'histoire locale – comme le château de Bridoire (Dordogne) –, mais aussi de balades accompagnées, par exemple. Des événements comme des marchés, festivals ou expositions peuvent également être labellisés. Toutes ces activités enrichissent la visite d'une destination viticole sans être directement liées au vin. Le label reconnaît ainsi la diversité des acteurs qui contribuent à raconter un territoire.



1. Bien qu'il soit présenté officiellement comme un label, Vignobles & Découvertes est une marque, mais nous estimons utile pour nos lecteurs de présenter des labels au sens large, la notion même de label étant sujette à discussion (cf. introduction générale).



ENTRETIEN Marguerite d'Hautefeuille,

propriétaire-gestionnaire
du château de Buranlure (Cher)

ÉTUDE DE CAS

La Maison des Sancerre : révéler, par le vin, un lieu méconnu

Installée dans un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, la Maison des Sancerre (Cher) incarne pleinement l'esprit du label. « *Ce label, par son volet "découvertes", invite à faire un pas de côté, explique Emmanuel Marot, directeur du site, et à amener les amateurs de patrimoine à découvrir le vin, et, inversement, révèle un lieu méconnu à travers le prisme du vin.* » L'architecture du début de la Renaissance, la scénographie immersive et les animations proposées offrent une approche vivante du patrimoine. « *Être labellisé Vignobles & Découvertes, c'est rejoindre un réseau, partager des visiteurs et rappeler que notre histoire, celle des pierres et celle du vin, se répondent depuis des siècles.* »

Qu'est-ce qui vous a poussée à solliciter le label ?

Nous avons repris le château et les vignes en 2020, avec, dès le départ, l'idée d'une synergie entre les deux activités et une sollicitation de ce label. Lorsque, en 2024, l'office du tourisme du Grand Sancerrois nous a recontactés, nous étions prêts et le label s'est imposé naturellement.

Qu'est-ce que ce label change concrètement ? Est-ce un label contraignant ?

Non, avoir le label n'est pas plus contraignant que de ne pas l'avoir, et n'entraîne aucun coût. Les visiteurs sont rassurés par le logo, véritable atout de communication qui crédibilise notre démarche : quelque part, on a coché la case ! Le label nous inscrit dans un réseau dynamique au cœur de la Destination Sancerre Pouilly Giennois : plus nous sommes nombreux, plus nous sommes visibles.

Quelles activités proposez-vous au château ?

Nous organisons au château des dégustations individuelles ou collectives autour de trois cépages issus des parcelles de Buranlure – sauvignon, pinot et chasselas, en IGP Val de Loire. Nous accueillons aussi des groupes pour des soirées alliant visite, dégustation et dîner, en racontant l'histoire du domaine.

Selon vous, le patrimoine joue-t-il un rôle dans cette expérience œnologique ?

Oui, pleinement. Outre le château, nous exploitons une parcelle de vigne déjà mentionnée dans les archives du XVI^e siècle, et nous avons découvert récemment sur le domaine un conservatoire de chasselas planté par mon ancêtre, Melchior de Vogüé, en 1890. C'est un vrai trésor génétique pour lequel nous avons demandé l'inscription au titre des monuments historiques, en tant que patrimoine végétal. Nous en parlons lors des visites et des dégustations, et ceci suscite toujours beaucoup d'intérêt.

En somme, que représente ce label pour vous ?

C'est une formidable reconnaissance de nos avancées. C'est également un signe de sérieux, de qualité et un outil de visibilité. Il relie l'histoire des pierres à celle du vin et nous encourage à partager ce patrimoine vivant avec des visiteurs venus parfois du bout du monde.



Candidature

- en tant que destination : dépôt des candidatures auprès d'Atout France, à vignoblesetdecouvertes@atout-france.fr
- en tant que partenaire : contacter le porteur de projet de la destination labellisée (il s'agit en règle générale des offices de tourisme) : atout-france.fr/fr/informations/label-vignobles-decouvertes#candidate-a-la-marque-vignobles-decouvertes

► Le château de la Turmelière, labellisé Ecolabel européen.
© DR



4

ECOLABEL EUROPÉEN

Par **Marina Rili**



À savoir

L'alimentation n'est pas couverte par l'Ecolabel européen ; en la matière, il existe un label bio européen.

• Instrument de référence depuis 1992, encadré par le règlement (CE) n° 66/2010, l'Ecolabel européen promeut les produits ou services à faible impact écologique. Conçu selon la norme ISO 14024, il repose sur une évaluation indépendante et uniforme pour l'ensemble des pays européens des impacts environnementaux de ces produits ou services.

• Pour chacun d'eux, la Commission européenne définit deux types de critères : des critères obligatoires limités (absence de substances toxiques, gestion de l'eau et des déchets, etc.) et des critères optionnels (énergies renouvelables, recyclabilité, circuits courts, etc.).

• L'obtention du label nécessite le dépôt d'un dossier auprès de l'Afnor, autorité nationale compétente, et une évaluation indépendante. Valable de trois à cinq ans selon les cas, l'Ecolabel européen présente divers avantages : reconnaissance institutionnelle européenne, amélioration de l'image environnementale et accès privilégié à certains financements. Cependant, la gestion administrative associée au label, les coûts d'audit et les retombées économiques limitées peuvent freiner certaines structures.

• Dans le cas des monuments et jardins historiques privés, il est un repère tant pour les propriétaires-gestionnaires désireux de s'engager dans une gestion durable que pour leurs hôtes. En effet, même sans développer des activités touristiques, les propriétaires-gestionnaires peuvent trouver dans l'Ecolabel européen un gage de la qualité environnementale des produits utilisés notamment pour leurs travaux (avec l'Ecolabel européen – peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur, NF533), pour l'entretien de leurs jardins (avec l'Ecolabel européen – milieux de culture, amendements pour sols, paillis, NF539) ou pour le nettoyage (surface, vaisselle ou textile).

• Dans le domaine touristique, l'Ecolabel européen vise uniquement les hébergements. Les exploitants qui souhaitent l'obtenir doivent respecter 67 critères – dont 22 obligatoires – tels que la réduction des consommations d'énergie (approvisionnement en électricité renouvelable, chauffage, éclairage) et d'eau (sanitaires, nettoyage du linge), ou la réduction et le tri des déchets et eaux usées, ou encore la formation du personnel, l'information de la clientèle, l'entretien des appareils et des dispositifs de chauffage ou la promotion des transports écologiques.

• Pour l'activité de visite, il existe un autre écolabel, national, délivré par l'Afnor : NF Environnement. Peut y prétendre les sites de visite répondant aux caractéristiques suivantes : utilisation de sources d'énergies renouvelables ; économies d'énergie et d'eau ; achats responsables ; réduction de la production de déchets et de l'utilisation de produits dangereux ; amélioration de l'environnement local ; et autres critères liés au développement durable. Il est toutefois réservé aux professionnels, à l'exclusion des particuliers.



En chiffres

L'Ecolabel européen :
2 000 licences
actives en Europe et
300 en France (environ).

D'autres labels européens

• Mis en place en 1987, les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe¹ démontrent, à travers le voyage dans le temps et l'espace, que le patrimoine de différents pays d'Europe contribue au patrimoine culturel commun. L'Itinéraire de Léonard de Vinci, la Route des Vikings ou encore le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle... la France est traversée par 35 Itinéraires sur les 49 existants.

↳ culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/programme-des-itineraires-culturels-du-conseil-de-l-europe-icce

• C'est dans l'idée de promouvoir des valeurs symboliques européennes, comme l'histoire et la culture de l'Europe, que le label Patrimoine européen a été imaginé. La France compte cinq sites labellisés, dont l'abbaye de Cluny.

↳ culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-patrimoine-europeen



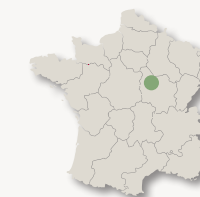
ÉTUDE DE CAS

Dans le Maine-et-Loire, au château de la Turmelière,

L'obtention de l'Ecolabel européen s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale. Il contribue à formaliser et à valider l'engagement pris par les démarches concrètes comme limiter les surfaces artificialisées, favoriser les écogestes par signalétique, proposer des pique-niques zéro déchet, installer des récupérateurs d'eau de pluie, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.

Combien ça coûte ?

L'obtention de l'Ecolabel européen implique des frais variables. Pour l'attribution initiale, le dossier de candidature coûte entre 200 et 350 € pour une micro-entreprise, entre 200 et 600 € pour une PME et jusqu'à 2 000 € pour de plus grandes structures. Après obtention du label, une redevance annuelle (licence) s'ajoute. Selon les cas, elle est forfaitaire ou proportionnelle au chiffre d'affaires (jusqu'à 0,15 %, plafonnée à 25 000 €). À cela s'ajoutent des audits annuels, obligatoires pour conserver le label, dont le coût varie selon la complexité du contrôle.



ÉTUDE DE CAS

Dans l'Yonne, le propriétaire d'un gîte de groupe...

... a demandé le label qui était nécessaire pour obtenir des financements pour la réalisation de travaux d'investissement lourds. Il évoque une expérience formatrice mais coûteuse : « Les efforts financiers et administratifs nécessaires à la réévaluation annuelle étaient trop importants pour notre équipe réduite. » Et d'ajouter : « Beaucoup d'exigences du label faisaient déjà partie de notre gestion quotidienne, sans que l'Ecolabel européen n'apporte de réelle valeur ajoutée. » La labellisation n'a donc pas été renouvelée.

Pour aller plus loin

- Site officiel (en anglais) sur l'Ecolabel européen :
↳ environment.ec.europa.eu/eu-ecolabel
- Site sur l'Ecolabel européen et l'écolabel NF • Environnement :
↳ ecolabels.fr/
- Site de l'Afnor :
↳ certification.afnor.org/environnement/ecolabels-europeens

1. Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sont considérés tantôt comme un programme, tantôt comme un label.

► L'allée des
marronniers
de Bétange,
labellisée
Refuge LPO.
© DR



5

REFUGE LPO

Par Léa Perdomo-Kato



• Créé en 1921, le label Refuge LPO n'est pas reconnu sur le plan juridique : il repose sur un engagement moral du propriétaire-gestionnaire d'un terrain privé ou public à « accueillir, protéger et favoriser la nature », selon les principes d'une charte et de quinze gestes en découlant. Il est délivré par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), une association reconnue d'utilité publique, dont la mission principale était, initialement, à sa création en 1912, liée à la protection des oiseaux, mais qui, aujourd'hui, vise à la protection de la biodiversité animale en général. Par ce label, la LPO encourage la création d'espaces favorables à la biodiversité : les Refuges LPO.

• Cet espace, présentant une biodiversité d'une certaine richesse, peut être un jardin ou un balcon chez un particulier, un parc urbain, un espace vert dans une zone industrielle, un sentier, un parc zoologique, un camping... En revanche, ce label ne s'applique pas aux espaces agricoles (maraîchage ou domaine viticole) pour lesquels la LPO a mis en place un autre programme, Des Terres et des Ailes. Ce label marque l'engagement du demandeur en faveur de la biodiversité tout en permettant un suivi des populations d'oiseaux.

• La démarche de labellisation s'effectue en ligne, en lien avec la LPO locale. Elle consiste à créer un compte sur monespace.lpo.fr et à décrire son terrain dans la rubrique « Créer un Refuge ». Pour un particulier, le label est annuel, il est attribué après règlement de l'inscription (35 € la 1^{re} année, puis 15 € lors du renouvellement). Le propriétaire s'engage à respecter la charte et à s'appuyer sur les quinze gestes Refuges LPO (exclusion de la chasse et de la pêche, non utilisation de produits chimiques...). Pour une personne morale, la labellisation est matérialisée par la signature d'une convention de 3 à 5 ans selon les cas, le coût variant de 85 € à 399 €.

En chiffres

- Plus de **60 000** Refuges LPO en France.
- **70 000** hectares de nature protégée.



TÉMOIGNAGE Fanny Aymer,

propriétaire-gestionnaire
du site de Bétange (Moselle)

« Le site de Bétange (Florange), à six kilomètres à l'ouest de Thionville, est constitué d'un parc de 65 hectares, d'une allée d'accès de 170 marronniers et d'un château construit en 1830. L'ensemble est inscrit au titre des monuments historiques. Le site est un poumon vert et réservoir de biodiversité dans un environnement très anthropisé et est menacé directement par le projet d'autoroute A31 bis. Le site de Bétange a reçu plusieurs labels dont le label Refuge LPO, et depuis peu le label européen Wildlife Estates - Territoires de faune sauvage. Le label LPO a été attribué à la suite d'études de la LPO Moselle recensant plus de 70 espèces d'oiseaux, dont le Milan Royal et le Pic Mar. L'allée a reçu ce label. La LPO intervient régulièrement dans le parc et l'allée pour des observations et l'entretien de nichoirs à mésanges, prédatrices de la pyrale du buis et de la mineuse du marronnier. Elle donne régulièrement des conférences. Le label Refuge LPO a été une première étape et a été suivi par une obligation réelle environnementale (ORE), (cf. encadré ci-contre), la première dans la région Grand Est, que nous avons signée en 2020 avec la LPO Moselle. Dans cet acte notarié, nous nous sommes engagés pour 99 ans, la durée maximale autorisée par la loi, à conserver et entretenir l'allée. La LPO réalise chaque année un recensement de l'avifaune et nous apporte ses conseils. C'est un engagement gagnant-gagnant, symbole de notre rôle de transmetteur de ce patrimoine naturel aux générations futures. »

► Installation d'un
nichoir à mésanges
par la LPO à
Bétange.
© DR

▼ Une mésange
charbonnière de
Bétange
© Daniel Pernet



Qu'est-ce qu'une ORE ?

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un contrat notarié qu'un propriétaire peut conclure avec une association ou une collectivité locale, et dans lequel celui-ci s'engage à conserver et à entretenir un espace. En contrepartie, l'association – ici la LPO – peut, par exemple, poser des nichoirs et dresser un bilan annuel de la biodiversité. Une telle protection est indépendante du propriétaire et directement liée au bien : ainsi, la personne qui achèterait le bien reprendrait également l'engagement, dont la durée maximale est de 99 ans.
À lire : « De l'ORE pour le site de Bétange », *Côté Jardins* n° 17, mai 2022, p.64.

Pour aller plus loin...

- Refuges LPO/particuliers :
lpo.fr/media/read/32710/file/REFUGESPARTICULIERS_DEPLIANT2025.pdf
- Refuges LPO/entreprises :
lpo.fr/media/read/32711/file/LPO_REFUGESLPO_PLAQUETTE_ENTREPRISES_2025.pdf
- Contacts : refuges@lpo.fr - 05 46 82 12 31



6

ACCUEIL VÉLO

Par **Camille Sablin**



◀▲ Kit de réparation et portants à vélo sont à disposition des cyclistes à l'abbaye de Trizay, labellisée Accueil vélo. © DR



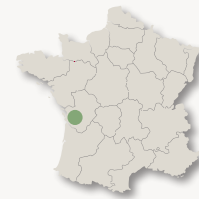
• Créé en 2008 par l'association France vélo tourisme, à l'initiative de la région Centre, le label Accueil vélo a vocation à favoriser les mobilités douces et à rendre plus accessibles les établissements. Il peut être attribué à des réparateurs et loueurs professionnels de vélos, à des hébergements touristiques, à des offices de tourisme, à des sites touristiques, à des restaurateurs ou à des ports fluviaux.

- Pour être labellisé, l'établissement doit :
 - être à moins de 5 km d'un itinéraire vélo ;
 - donner un accès, des conseils, des informations et des services réservés aux cyclistes ;
 - les informer sur le meilleur parcours ;
 - les accueillir avec leurs accessoires ;
 - leur permettre de déposer les sacs et bagages le temps d'une visite ou d'une pause ;
 - permettre la recharge des batteries VAE ;
 - offrir un stationnement gratuit ;
 - mettre à disposition un kit de réparation complet pour les petites avaries.

D'autres conditions propres à certaines activités doivent être remplies : ainsi, par exemple, les hébergements doivent donner la possibilité de laver et sécher son linge, de nettoyer son vélo ; les restaurants doivent être ouverts le midi et proposer des formules rapides.

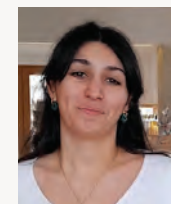
• Pour obtenir le label Accueil vélo, l'exploitant doit compléter un formulaire en ligne, sur le site France vélo tourisme. Un référent se rend alors sur place pour effectuer une visite de contrôle. Si l'audit est favorable, le label est accordé sous réserve de la signature d'un acte d'engagement et du règlement d'une contribution de 200 euros.

• Valable trois ans et renouvelable, le label Accueil vélo offre aux professionnels un accès à un réseau national et une visibilité renforcée grâce aux opérations de communication en ligne (réseaux sociaux, sites internet) et sur place (logo et prospectus régionaux). Il leur permet par ailleurs de se démarquer grâce à l'accueil réservé aux cyclistes. En revanche, il n'existe pas de financements réservés au label : le programme de l'Ademe, Développer le vélotourisme, est désormais clos et les éventuelles autres aides dépendent des politiques locales, sans être propres au label.



ÉTUDE DE CAS À l'abbaye de Trizay (Charente-Maritime)

L'abbaye de Trizay est un monument historique géré par une association dont sa directrice, Véronique Bergonzoni, a décidé de demander le label Accueil vélo : le site est sur le passage de la Véloodyssée (itinéraire vélo européen de l'Angleterre à la côte basque) et d'autres circuits et, depuis dix ans, l'abbaye s'est engagée dans une politique de valorisation écologique de ses prestations. La demande de labellisation complète une démarche environnementale. Célia Vincendeau, médiatrice culturelle, a renouvelé le label. L'une comme l'autre considèrent que les démarches ont été simples. Les membres de la cellule ingénierie du site Charentes Tourisme ont réalisé un diagnostic préalable, ce qui a permis de déterminer ce qu'il manquait à l'abbaye pour être éligible au label. Le seul coût financier était les racks à vélo.



« Le label est un moyen de visibilité et de promotion auprès des touristes, note Célia Vincendeau. C'est aussi une très bonne image car l'établissement est plus avenant et plus accueillant du fait du label. C'est enfin une façon de se distinguer des autres établissements, le tourisme vert étant de plus en plus important et prisé. Aucune gare n'avoisinant l'abbaye, qui reste surtout accessible en voiture, nous favorisons ainsi la mobilité douce, conformément aux valeurs écologiques de l'établissement, et un accès à tous les publics. »



Comme le conclut Véronique Bergonzoni : « Ce label contribue à ouvrir le champ du visitorat au-delà de la clientèle purement "patrimoine" et, très important, à se diversifier. »

À savoir

Les dépenses moyennes par jour des touristes à vélo sont estimées à 68 euros, soit 24 % de plus que la dépense moyenne des touristes français. En 2024, 22 millions de Français ont fait du vélo pendant leurs vacances ; la fréquentation des itinéraires européens de vélos a augmenté de 11 % entre 2021 et 2022.

Source : Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Candidature

Pour consulter le référentiel du label Accueil vélo et déposer sa candidature :

👉 francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo



La Normandie encourage la mise en place d'un tarif bas-carbone

Afin d'inciter les touristes à se déplacer sans voiture, la région Normandie encourage l'ensemble des sites de visite, événements, musées et prestataires d'activité à mettre en place un tarif bas-carbone. Ainsi sont-ils invités à appliquer un tarif réduit de minimum 10 % sur le plein tarif en vigueur aux visiteurs qui justifient être venus en transport en commun (bus ou train) ou à vélo. En contrepartie, ils bénéficient notamment d'un plan de communication régional.

👉 pro.normandie-tourisme.fr/outils/tarif-bas-carbone/

► Fin 2025, le domaine de Saint-Marcel-de-Félines a rejoint les territoires labellisés.
© DR



7

TERRITOIRES DE FAUNE SAUVAGE

Par **Hermine Rousselin**



En chiffres

550 territoires répartis dans toute l'Europe, et représentant 2 millions d'hectares, sont labellisés.

• Créé en 2005 par European Landowners' Organization (ELO), fédération européenne des propriétaires fonciers, le label européen Wildlife Estates - Territoires de faune sauvage a été conçu selon les principes européens environnementaux. Il est développé en France par la Fondation François Sommer, la Fédération nationale des chasseurs et l'Office français de la biodiversité.

• Tenant compte de la place de l'homme dans la nature, ce label illustre le fait qu'une bonne gestion des espaces peut conduire à un niveau de conservation de la biodiversité satisfaisant. Il ne limite pas les activités mais encourage leur bonne pratique, notamment la chasse. Le label favorise ainsi une gestion équilibrée du territoire en prenant en compte différentes activités (gestion cynégétique et forestière, gestion des plans d'eau...) qui garantissent sa pérennité.

• Si les propriétaires publics peuvent y prétendre pour leur domaine privé, le label est destiné prioritairement aux propriétaires privés, à titre individuel ou collectif (associations ou groupements forestiers par exemple).

• Le propriétaire-gestionnaire qui souhaite obtenir ce label peut effectuer un pré-diagnostic en ligne. Après avoir signé la charte d'engagement du label, il peut déposer sa candidature en fournissant une carte du territoire, de ses habitats et un recensement des espèces présentes ; un descriptif des pratiques socio-économiques (sylvicoles, agricoles, cynégétiques, loisirs, éducation, etc.) et actions spécifiques de conservation de la biodiversité ; et enfin, une note de gestion décrivant l'évolution envisagée à moyen terme du territoire. Sous réserve de l'évaluation de la candidature, la labellisation peut être accordée pour cinq ans.



© DR

TÉMOIGNAGE Daniel Hurstel,

propriétaire-gestionnaire | domaine de Saint-Marcel-de-Félines

« C'est par l'association The Friends of the Countryside que nous avons eu connaissance de ce label et que nous avons été mis en relation avec la Fondation François Sommer. Le label nous attire car il correspond à notre vision de l'avenir d'un domaine foncier ; c'est-à-dire une mise en valeur cohérente avec l'image du monument. Quand on le peut, il est opportun de gérer un monument historique en lien avec le territoire qui l'entoure. Le domaine de Saint-Marcel-de-Félines est un territoire assez riche pour la chasse. Il y a quelques années, on l'a loué à la fédération départementale des chasseurs pour l'euro symbolique, à charge pour elle d'investir dans les aménagements nécessaires à la mise en valeur de la faune et de la flore sauvage, ce qui passe notamment par le curage et l'agrandissement de mares et d'étangs et par la plantation de haies. Les investissements réalisés par la fédération contribuent à mieux faire vivre le domaine d'un point de vue cynégétique. Le label nous a été délivré le 15 octobre 2025, il est donc tôt pour en voir de réels effets. Néanmoins, on peut considérer que vis-à-vis des autorités municipales et régionales et des locataires agriculteurs, parties prenantes dans cette mise en valeur, et de nos contributions en général, c'est une reconnaissance de notre implication. C'est également un gage de qualité dans le cadre de notre activité agricole et commerciale dans le sens où les gens sont dans un lieu qui est reconnu à plusieurs égards et notamment, je pense, du fait de la participation de l'OFB à la labellisation. »



© DR

PAROLES D'EXPERT Alexandre Chavey,

coordinateur du label Territoires de faune sauvage | Fondation François Sommer

« Le label valorise les propriétaires fonciers qui associent de manière vertueuse activités socio-économiques et préservation de la biodiversité. Il repose sur le volontariat et constitue une démarche de progrès pour le propriétaire. Les fédérations départementales des chasseurs accompagnent le propriétaire dans le diagnostic écologique, la formulation d'une vision à cinq ans et des recommandations de gestion pour le territoire. Une commission nationale composée de membres de l'Office français de la biodiversité, de la Fédération nationale des chasseurs et de la Fondation François Sommer valide les propres objectifs du propriétaire. Puis le label est attribué par l'instance européenne. Les propriétaires privés représentent 90 % des territoires labellisés. Des rencontres sont organisées sur le terrain, le but étant de fonctionner en réseau. On peut ainsi mettre en relation des propriétaires qui se posent les mêmes questions sur la gestion de leur territoire. Ce sont eux qui viennent vers nous parce qu'ils connaissent, sont attachés et attentifs à leur territoire. Ils veulent trouver des solutions adaptées à leurs éventuels problèmes. »

Pour aller plus loin

↳ territoiresdefaunesauvage.com/

• Dossier de candidature :



↳ territoiresdefaunesauvage.com/obtenir-le-label/




4











Et bien d'autres labels...

Le nombre de labels (auxquels s'ajoutent les marques ou adhésions qui y sont apparentées) semble infini... La dernière partie de ce dossier ne prétend pas à l'exhaustivité, probablement impossible. Certains labels ont été volontairement exclus dans la mesure où ils ne concernent que de façon très lointaine les monuments et jardins historiques privés. D'autres sont présentés même s'ils ne visent que certaines activités, développées par certains d'entre eux. La démarche de labellisation peut être payante, soit du fait d'audits à réaliser, soit du fait de l'adhésion au réseau à prévoir. Il appartient donc à chacun de mesurer l'intérêt de tel ou tel label au regard de ses objectifs propres et de la notoriété du label. Même sans aller jusqu'à une labellisation, il peut dans certains cas être intéressant d'en consulter les critères pour s'engager dans des démarches de qualité ou vertueuses. Il est rappelé, en tout état de cause, que les labels sont souvent cumulables.

Avec le concours de **Roméo Jouen** et **Camille de Maere**

LABEL (par ordre alphabétique)	Création et Nombre	Objectifs	Durée	Effets du label (avantages)	Effets du label (critères d'attribution et obligations)	Qui est concerné ?
Accueil paysan  accueil-paysan.com/fr/	En 1987, par l'association nationale d'Accueil Paysan. Nombre : près de 1000 structures.	Valoriser une agriculture paysanne durable et un tourisme équitable et solidaire.	NC	Appui du réseau (accompagnement, formation, etc.). Visibilité sur les supports de communication.	Respecter la charte éthique de l'association ainsi que les cahiers des charges encadrant les activités d'accueil.	Agriculteurs ou paysans, ayant une ou plusieurs des activités complémentaires suivantes : hébergement touristique, accueil social, activités ou animations (animaux, jardinage...), vente directe de produits ou repas, accueil d'enfants ou d'artistes.
Bienvenue à la ferme  bienvenue-a-la-ferme.com/	En 1988, par les chambres d'agriculture. Nombre : près de 10000 agriculteurs adhérents.	Favoriser l'agritourisme.	NC	Accès au réseau. Reconnaissance grâce à une marque nationale connue. Visibilité sur les supports de communication. Accompagnement, conseils et formations pour améliorer la qualité de l'accueil et les performances économiques.	Respecter la charte éthique (agriculture durable et responsable, produits de qualité, accueil personnalisé) et le cahier des charges correspondant à l'activité exercée.	Entreprises agricoles ayant une activité complémentaire de vente directe de produits ou d'accueil à la ferme (hébergement, activités, restauration).

LABEL (par ordre alphabétique)	Création	Objectifs	Durée	Effets du label (avantages)	Effets du label (critères d'attribution et obligations)	Qui est concerné ?
Bistrot de Pays  bistrotdepays.com	En 1993, par la Fédération nationale des bistrot de pays. Nombre : 130.	Soutenir et faire émerger des commerces au service du lien social.	NC	Accéder au Rezo Bistrot (plateforme collaborative du réseau). Bénéficiaire d'actions de communication, de formation et d'un accompagnement.	Respecter la charte qualité du label.	Bistrot, cafés, estaminets, bars ou débits de boissons indépendants, situés dans une commune rurale (moins de 2000 habitants), ouverts au moins 9 mois par an, et favorisant le fait maison avec des produits locaux.
Clef Verte ou Green Key, à l'international  laclefverte.org ou.teragir.org/projets/clef-verte/	En 1998, porté en France par l'association Teragir. Nombre : 3035 en France.	Distinguer les hébergements et restaurants engagés dans une démarche environnementale rigoureuse.	1 année civile, renouvelable chaque année.	Usage de la marque Clef Verte affirmant une démarche de tourisme durable, en réponse aux attentes des collaborateurs et de la clientèle.	Notamment, formalisation d'une politique environnementale; sensibilisation de la clientèle aux pratiques écoresponsables; gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets; achats responsables; préservation du cadre de vie (biodiversité notamment). Grille de critères (impératifs ou conseillés) propres à chaque type d'activité.	Entreprises disposant d'un code NAF hébergement ou restaurant (un lieu de séminaire peut obtenir le label si l'hébergement est majoritaire).
Divertissement durable  divertissement-durable.fr	En 2018, par le Syndicat national des espaces de loisirs et culturels (Snelac). Nombre : 22.	Initier une prise de conscience des enjeux environnementaux et sociétaux, dans le secteur des loisirs et de la culture.	Renouvellement tous les 2 ans pour les sites sensibilisés et engagés et tous les 3 ans pour les sites expérimentés.	S'engager dans une démarche RSE adaptée aux spécificités des sites de loisirs et de la culture et être reconnu comme acteur des transitions écologiques et sociales.	Certification évolutive (3 niveaux: site sensibilisé, engagé ou expérimenté), selon un référentiel de 120 critères, regroupés en 18 indicateurs fondés sur les piliers social, environnemental et économique du développement durable.	Sites de loisirs et culturels, taille et activité indifférentes.

LABEL (par ordre alphabétique)	Création	Objectifs	Durée	Effets du label (avantages)	Effets du label (critères d'attribution et obligations)	Qui est concerné ?
 Écotable 	En 2019, par la société ESS Écotable. Nombre : Environ 250.	Identifier les restaurants engagés dans une réduction de leur impact environnemental.	1 an, renouvelable.	Bénéficier d'un audit environnemental, d'un réseau de prestataires, d'un accompagnement et de formation. Accéder au réseau (bonnes pratiques).	Respecter le cahier des charges du label (90 critères) permettant d'obtenir 1 macaron (transition entamée), 2 macarons (démarche avancée) ou 3 macarons (démarche exemplaire).	Restaurants.
 Événement à ambition durable (LEAD) 	En 2022, par Green Événements et SGS. Nombre : Environ 80 événements.	Évaluer les résultats d'un événement en termes de responsabilité et certifier ses ambitions durables.	Identique à celle de l'événement (pour une seule édition : date et lieu).	Valorisation de l'engagement durable et communication. Accès au réseau et aux bonnes pratiques. Évaluation et progrès.	Respecter les critères obligatoires, fondés sur trois ambitions : zéro déchet, bas carbone et impact social positif.	Organisateurs (notamment entreprises ou associations) d'événements, physiques ou hybrides, avec ou sans restauration.
 Événement éco-engagé 	En 2019, par l'association Réseau Éco-Événement (Reeve). Environ 100 par an.	S'évaluer, s'engager et structurer la démarche événementielle en matière d'économie circulaire et de transition écologique.	Identique à celle de l'événement (pour une seule édition : date et lieu).	Valorisation de l'engagement durable et communication. Outil de suivi et amélioration. Crédibilité et partenariats.	Respect de 30 (niveau 1), 55 (niveau 2) ou 75 (niveau 3) des 130 engagements classés en 10 enjeux : notamment respect et adaptation au site d'accueil, sobriété des ressources, déplacements vertueux, restauration durable, zéro déchet, transition écologique, etc.	Tous types d'événements sur tout le territoire (sauf Grand-Est et Occitanie pour lesquels il existe d'autres labels : elemen-terre.org/accompagnement-2/label-et-emerge.fr/la-charte)
 Numérique responsable 	En 2019, par l'Institut du numérique responsable. Nombre : Environ 220.	Démarches visant à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information et de la communication (TIC).	2 ans (niveau 1) ou 3 ans (niveau 2).	Accès au réseau et aux bonnes pratiques. Reconnaissance et différenciation.	Les 14 principes d'action du label se déploient sur 4 axes : notamment formaliser et déployer sa politique « numérique responsable », intégrer l'accessibilité numérique, favoriser la sobriété, favoriser une gestion responsable de ses équipements et logiciels, mutualiser les outils, etc.	Tous types de structures (associations, sociétés).
 Refuge pour chauves-souris 	En 2006, par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Nombre : 2316. Contacter les relais régionaux : liste sur sfepm.org/refugepourleschauvesouris.html	Favoriser l'installation ou le maintien des chauves-souris.	NC	Assistance et conseils techniques pour la préservation des chauves-souris. Mise à disposition d'outils de communication (plaquette, guide, panneau à fixer, autocollant).	Signer une convention et respecter les préconisations visant à garantir la conservation des chauves-souris.	Particuliers, entreprises et collectivités publiques (situation indifférente).

Villes et villages

Certains labels visent à identifier et mettre en valeur des ensembles, et sont généralement portés par une collectivité ou une instance locale. Les propriétaires-gestionnaires de monuments ou jardins historiques ne peuvent être à la manœuvre dans le processus de labellisation.

Toutefois, ils peuvent être concernés et inciter à leur mise en place, dans un but de renforcement de la valorisation du patrimoine local auquel leur monument ou jardin participe.

• Créé en 1985, le **label Villes et Pays d'art et d'histoire** est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation et de conservation du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

[culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-ville-et-pays-d-art-et-d-histoire](https://www.culture.gouv.fr/aides-demarches/protections-labels-et-appellations/label-ville-et-pays-d-art-et-d-histoire)

• Porté par l'association **Ville et Métiers d'art**, le label éponyme a été créé en 1992. Il est attribué pour 5 ans aux communes, métropoles et intercommunalités qui favorisent le développement et la transmission de savoir-faire d'exception. [vma.asso.fr/](https://www.vma.asso.fr/)

- Le **label Famille plus** ([familleplus.fr](https://www.familleplus.fr)) a vocation à rendre plus visible l'offre française destinée aux familles et aux enfants. Il se déploie par territoire (mer, montagne, nature et ville) et est attribué à une destination, les établissements situés sur la commune labellisée pouvant s'engager dans la démarche en se rapprochant de l'office de tourisme.

Mais aussi : **Petites Cités de caractère** ([petitescitesdecaractere.com](https://www.petitescitesdecaractere.com)), **Plus Beaux Villages de France** ([les-plus-beaux-villages-de-france.org](https://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org)), **Villes et Villages étoilés** ([anpcen.fr](https://www.anpcen.fr)), **Villages étapes** ([village-etape.fr](https://www.village-etape.fr)), **Sites remarquables du goût** ([sites-remarquables-du-gout.fr](https://www.sites-remarquables-du-gout.fr)), **Plus Beaux Détours de France** ([plusbeauxdetours.com](https://www.plusbeauxdetours.com)), **Village patrimoine** ([village-patrimoine.fr/](https://www.village-patrimoine.fr/)), etc.

Certains labels ont des objets plus circonscrits, comme **Grand Site de France** ([grandsitedefrance.com/label](https://www.grandsitedefrance.com/label)), **Valeurs parc naturel régional** ([parcs-naturels-regionaux.fr/les-enjeux/economie/valeurs-parc-naturel-regional/valeurs-parc-naturel-regional-la-marque](https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-enjeux/economie/valeurs-parc-naturel-regional/valeurs-parc-naturel-regional-la-marque)), **Communes du patrimoine rural de Bretagne** ([patrimoines-de-bretagne.fr/cprb/](https://www.patrimoines-de-bretagne.fr/cprb/)), ou **Port d'intérêt patrimonial** ([port-interet-patrimonial.bzh/le-label](https://www.port-interet-patrimonial.bzh/le-label)), etc.

Les parties 2, 3 et 4 de ce dossier ont été réalisées par la promotion 2025-2026 des étudiants du master 2 de Droit du patrimoine culturel Université Paris-Saclay, sous la direction d'Armelle Verjat, et font suite à un travail sur les labels de la promotion 2024-2025 des étudiants du même master. Ces derniers ont élaboré, à destination des adhérents de la Demeure Historique, des fiches techniques plus détaillées qui ont été finalisées par Alexandra Proust et Marie-Antoinette Guérard, juristes à la Demeure Historique, avec l'aide de Mathilde Menvielle, stagiaire, et qui sont référencées dans ce dossier.

HÉBERGEMENT

Labels au bois dormant

Les labels visant exclusivement les activités d'hébergement sous toutes ses formes sont nombreux.

• Le plus connu est probablement le label **Gîtes de France** ([gites-de-france.com/fr/obtenir-le-label](https://www.gites-de-france.com/fr/obtenir-le-label)). La Fédération nationale des gîtes de France, qui fête ses 70 ans cette année, est à l'origine de déclinaisons du label selon différentes thématiques : les **Écogestes**, réduisant les consommations, notamment énergétiques ; le **label Écogîte**, pour les hébergements répondant à des exigences de tourisme durable ; le **label Pré vert**, qui vise l'hôtellerie de plein air (camping) ; le **label Charmance**, réservé aux chambres d'hôtes. En partenariat avec WWF, les Gîtes de France attribuent également le label **Gîte Panda**, créé en 1993.

• Plus ou moins confidentiels, d'autres labels ou marqueurs assimilés existent. Certains sont peu connus, le nombre de sites référencés étant parfois restreint : les propriétaires-gestionnaires souhaitant le demander doivent en ce cas s'interroger sur leurs objectifs.

- **Bienvenue au château** - [bienvenueauchateau.com](https://www.bienvenueauchateau.com)
- **Camping qualité** - [pro.campingqualite.com](https://www.pro.campingqualite.com)
- **CléVacances** - [clevacances.com/fr/pages/12-rejoindre-le-label](https://www.clevacances.com/fr/pages/12-rejoindre-le-label)
- **Dormir vert** - [dormirvert.fr](https://www.dormirvert.fr)
- **Fleurs de soleil** - [fleursdesoleil.fr/maison-adherer-label.html](https://www.fleursdesoleil.fr/maison-adherer-label.html)
- **Hôtel au naturel** - [hotels-au-naturel.com](https://www.hotels-au-naturel.com)
- **Logis de France**, devenu **Logis Hôtels** - [logishotels.com/fr/nous-decouvrir/nos-marques](https://www.logishotels.com/fr/nous-decouvrir/nos-marques) - qui se décline en plusieurs marques dont **Singuliers hôtels** - [singuliershotels.com](https://www.singuliershotels.com), **Demeures & châteaux** - [demeureschateauxhotels.com](https://www.demeureschateauxhotels.com) ou **Teritoria** - [teritoria.com](https://www.teritoria.com)
- **Rando accueil** - [rando-accueil.com/index_www.php?form=menu_ra](https://www.rando-accueil.com/index_www.php?form=menu_ra)
- **Relais & Châteaux** - [relaischateaux.com/fr/landing/devenir-membre-relaischateaux](https://www.relaischateaux.com/fr/landing/devenir-membre-relaischateaux)